

FICHE N°2 : CONTRAT DE GUIDANCE INDIVIDUALISE

Fiche réalisée le : 22 novembre 2004 à Mons

Par : Pierre Brus,

De l'association / organisme : Un Toit à Soi

Public cible (nombre de personnes) : 7 personnes

Conditions préalables / environnement : Etre demandeur du projet – venir de la maison d'accueil des Petits Riens – Etre d'accord d'avoir un accompagnement individualisé.

Matériel / équipement nécessaires : Mettre à disposition un studio qui servira de laboratoire d'expériences + 1 contrat de guidance – ligne d'urgence 24H sur 24H – loyer en fonction des revenus / épargne locative mise mensuellement par l'association.

Durée estimée : bilan tous les 6 mois renouvelables.

Aspects légaux et financiers pour la mise en oeuvre de cet outil ou méthode : néant

Rôle des intervenants sociaux (et autres acteurs) : Présence d'un éducateur sur place ; son rôle est d'être le catalyseur du projet du résident – être la personne de confiance – parrainage individuel – l'éducateur doit servir de dispatcheur – une personne oriente vers les services d'aide extérieure.

EXPLICATION DETAILLEE DE CET OUTIL OU METHODE : Contrat de guidance en annexe

ATOUTS DE LA METHODE, DE L'OUTIL / RESULTATS DEJA OBTENUS : La présence quotidienne de l'éducateur sur place, permet une relation privilégiée, une observation journalière, des petites choses de la vie. Ca permet souvent de travailler avec les personnes les problèmes de fond. C'est par petites touches qu'on peut faire évoluer, changer la façon de faire des résidents, rarement par de grands changements.

LIMITES DE LA METHODE, DE L'OUTIL / MISES EN GARDE DIVERSES : A contrario je dirai que quand les choses dérapent, peut être est il moins facile de prendre le recul parfois nécessaire dans ce genre de situation.

PERSONNE A CONTACTER (COORDONNEES) POUR EN SAVOIR PLUS :

Maison des Petits Riens asbl
Rue Nothomb 46
1040 Bruxelles
Tél : 02/644.46.60
Fax : 02/644.46.61
Contact : Pierre Brus
Mail : untoitasoimaison46@skynet.be

**Contrat de guidance personnalisé
pour la mise à disposition d'un appartement de transit**

Entre d'une part : l'asbl Maison des Petits Riens dont le siège social est à Ixelles, rue Américaine 101
Représentée par Monsieur XXXX, ci-après dénommée 'l'association'

Et d'autre part : Monsieur, Madame YYYY
Domicilié(e) à
ci-après dénommé(e) 'le résident'

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'association conclut avec le résident un contrat de guidance individualisé et régulier, avec la collaboration du travailleur social, (projet de guidance accompagné), raison pour laquelle le résident est admis à loger dans un appartement mis à sa disposition de façon temporaire par l'association et à jouir de l'usage des communs et du mobilier.

Appartement n° Sis à Etterbeek, rue Nothomb 46, appartement conçu pour être habité par une seule personne.

Article 2

Une garantie de bonne fin d'exécution du contrat, fixée à 300 € sera versée soit à la signature de la présente, soit par paiements échelonnés.

Les clefs seront remises contre une garantie de 55 €.

Ces montants seront restitués à la fin du contrat. Il pourra être conservé tout ou partie de la garantie en cas de dégâts à l'appartement mis à disposition.

Article 3

La guidance d'une durée de six mois renouvelable, débutant le, porte sur différents domaines de la vie courante : emploi – administratif – logement – relations – budget – alimentation – santé – hygiène – activités journalières. Ceux-ci sont détaillés plus précisément avec chaque résident. Ce contrat de guidance pourra être prolongé par période de six mois. Ceci sera décidé par l'association, à la suite du bilan qui sera établi, avec le travailleur social, tous les six ou douze mois.

Article 4

Afin d'assurer cette guidance individualisée, le travailleur social garantit que le résident peut faire appel à lui pour l'accompagnement pratique et psychosocial. Il répondra pour autant que ses possibilités le permettent.

Le responsable désigné pour la guidance est Monsieur ZZZZ.

Article 5

Le travailleur social sera présent ou joignable par le résident en fonction de l'horaire affiché dans la maison.

Il est convenu que le résident rencontre le travailleur social au bureau du service ou au domicile du résident.

Article 6

En dehors des heures de présence du travailleur social et uniquement en cas d'urgence (voir note jointe), l'emploi d'un numéro de téléphone d'urgence permettra d'entrer en contact avec une personne du projet de guidance.

Article 7

Les services mis à la disposition du résident sont payants (à l'exception du suivi psychosocial) sur base d'un montant de € par mois, en ce compris la mise à disposition de l'appartement pour lequel un état des lieux est établi avant le début du présent contrat. Ce montant est indexé annuellement, au 1^{er} janvier, conformément à l'indice des prix à la consommation.

Cette somme sera payée au plus tard le 15 de chaque mois, soit en liquide contre reçu, soit par versement au compte n° De l'association.

Une partie de cette somme, à savoir 65 €, sera capitalisée sur un compte de l'association.

Ce capital sera intégralement versé au résident à la fin du présent contrat, à condition qu'il ne reste redevable d'aucune somme vis-à-vis de l'asbl 'Maison des Petits Riens'.

Après deux rappels écrits, le non paiement des services mis à la disposition du résident ou le non respect de l'apurement de la dette entraînera, de fait, la fin du contrat de guidance personnalisé et de la mise à disposition de l'appartement.

Article 8

Le résident s'engage :

- A respecter le règlement d'ordre intérieur ci-annexé,
- A être occupé de façon active pendant la journée,
- A respecter les rendez-vous de façon formelle,
- A être présent à la réunion des résidents organisée par le travailleur social,
- A respecter les accords passés entre lui et le travailleur social,
- A informer les travailleur social des démarches entreprises,
- A accepter, si nécessaire, le suivi budgétaire (compte à la Maison – argent à la semaine – au jour – etc.),
- A ne pas abuser de boissons alcoolisées.

Article 9

Il peut être mis fin au contrat :

1. par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois,
2. par l'association, et sans délai, en cas de :
 - manquement grave de la part du résident au présent contrat ou au règlement d'ordre intérieur signé en même temps que le contrat,
 - refus de la part du résident de l'accompagnement et des rendez-vous fixés.

Fait en deux exemplaires à Etterbeek, le

Pour l'association,

Le président,